

ARRETE N°ARR-AG2026.024

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A Mme Laëtitia VENNER 1^{er} CONSEILLERE DELEGUEE DE THONON AGGLOMERATION

L'emploi, la formation et au suivi de la convention territoriale globale.

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;
Vu la délibération n°CC2026.00124 en date du 14 avril 2026 portant élection de Mme Laëtitia VENNER en qualité de conseillère déléguée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Laëtitia VENNER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour le domaine de l'emploi, la formation et le suivi de la convention territoriale globale :

- Travailler à l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et les formations disponibles et ou à accueillir, notamment en faisant le lien entre les entreprises et établissements de formation
- Développer les filières d'excellence sur le territoire
- Assurer l'insertion par l'emploi en facilitant la réorientation à tout âge
- Travailler en rééquilibrage France-Suisse pour s'assurer du maintien, en France, des travailleurs sur les métiers en tensions
- Animer, suivre, évaluer et accompagner le déploiement du dispositif de convention territoriale globale en partenariat avec la CAF
- Assurer le déploiement / le maintien du relais petite enfance sur les 17 communes

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à Mme Laëtitia VENNER, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Elle ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à

THONON agglomération

fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Laëtitia VENNÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération

The image shows a blue circular official stamp of Thonon Agglomération with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Demolis'.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 MAI 2026
Publié, le 18 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laëtitia Venné', followed by the printed name 'Laëtitia Venné'.